

stratégique - Nominations de membre afin de confirmer la nomination des personnes suivantes:

- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 53-03-25 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2025

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de janvier 2025 totalisant la somme de 2 407 062,15 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 54-03-25 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 24 FÉVRIER 2025

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois de janvier et février 2025.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024

Conformément à l'article 938.1.2 al. 7 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024 est déposé au conseil de la MRC.

CM 55-03-25 BARREAU DU QUÉBEC - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de directrice du service du greffe et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE tout avocat doit être couvert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, sauf en cas de dispense;

ATTENDU QU'UNE dispense peut être accordée pour un avocat exerçant sa profession exclusivement pour le service d'une municipalité qui se porte garante, qui prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec cette dispense pour cette employée.

ADOPTÉE

CM 56-03-25 **ÉQUILIBRATION OPTIONNELLE - SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE - APPEL D'OFFRES #ADM-04-2022**

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière des municipalités qui la constitue;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'évaluateur doit effectuer une équilibrage lorsqu'il dresse un rôle;

ATTENDU QUE les municipalités locales dont la population est inférieure à 5 000 habitants sont dispensées de cette obligation lorsque le rôle en vigueur a été le résultat d'une équilibrage;

ATTENDU QUE l'appel d'offres #ADM-04-2022 adjudgé par la MRC prévoit en option l'équilibrage optionnelle pour la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le prix de cette option est de 290 700\$ plus taxes;

ATTENDU la résolution no 2025-02-024 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec ltée pour procéder à l'équilibrage de son rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028, pour un montant estimé à 290 700 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite payer les honoraires professionnels en lien avec ce service en totalité en 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SE PRÉVALOIR de l'option d'équilibrage du rôle triennal 2026-2027-2028 pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tel que prévu à l'appel d'offres #ADM-04-2022 relatifs aux services professionnels en évaluation foncière pour un montant de 290 700 \$ avant taxes;

DE CONFIRMER le mandat à Évimbec ltée de procéder à l'équilibrage optionnelle du rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour un montant de 290 700 \$ avant taxes, réparti en dix versements égaux de mars à décembre 2025;

DE FACTURER la municipalité pour le remboursement des factures que la MRC recevra d'Évimbec ltée;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.80011.416 intitulé Honoraires équilibrage.

ADOPTÉE

CM 57-03-25 **PARTENARIAT - BRISER L'ISOLEMENT DES PERSONNES AÎNÉES - CISSS LAURENTIDES**

ATTENDU la stratégie nationale en prévention du suicide du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Santé publique dédie un montant à la clientèle des adultes de 65 ans et plus;

ATTENDU la volonté du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides de faire un projet pilote avec la MRC afin de briser l'isolement des personnes âgées vivant sur son territoire;

ATTENDU l'importance de soutenir des initiatives pour favoriser la qualité de vie chez les personnes âgées de notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la gestion d'un fonds d'une somme d'environ 100 000 \$ dans le cadre du projet pilote visant à briser l'isolement des personnes âgées vivant sur le territoire de la MRC;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente à cet effet ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 58-03-25

SIÈGE SOCIAL - PAIEMENT DE LA FACTURE #A-P-105 - PRISME ARCHITECTURE - APPEL D'OFFRES #2024-06-ADM

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres 2024-06-ADM à PRISME architecture / Aedifica / Bouthillette Parizeau Inc / EquipeLaurence inc (CM 236-08-24);

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources matérielles et technologies de l'information de la MRC de payer la facture progressive no A-P-105 datée du 13 février 2025 de Prisme Architecture concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par Prisme/Aedifica pour un montant de 79 610,00 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive no A-P-105 correspondant à la somme de 83 580,55 \$ (taxes nettes), soit 91 531,60 \$ (taxes incluses), à Prisme Architecture;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment – siège social MRC (REGL. EMP);

DE FINANCER cette dépense par le Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

CM 59-03-25

SIÈGE SOCIAL - PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTAGE DE COÛTS - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC et le Centre de services scolaires des Laurentides réaliseront le projet d'allée d'accès conjointe à la nouvelle école primaire à Saint-Sauveur et le 11, rue principale à Saint-Sauveur (résolution no CM 338-11-23);

ATTENDU les négociations entre les parties relativement au partage des coûts de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le protocole d'entente avec le Centre de services scolaires des Laurentides relativement au projet d'allée d'accès conjointe;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente et tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment - Siège social MRC (Regl emprunt);

DE FINANCER la dépense par le Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

CM 60-03-25

**SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLES MÉDIANES 2026 (SIIVIM) -
APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES POUR LE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE**

ATTENDU QUE le Sommet International de l'Innovation en Villes Médiannes (SIIViM) est un évènement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec, qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal;

ATTENDU QUE cet évènement est un levier pour la création de passerelles économiques entre les villes et municipalités de partout à travers la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

ATTENDU QUE le SIIViM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels fait face le monde municipal et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises innovantes et des entreprises en démarrage qui développent des solutions originales;

ATTENDU QU'un appel de candidatures est en cours jusqu'au 16 mars 2025 en vue de déterminer le territoire hôte de la prochaine édition québécoise de l'évènement, à l'automne 2026;

ATTENDU QUE les acteurs municipaux de la région 15 - Laurentides souhaitent s'unir pour accueillir un tel évènement dans la région;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides confirme vouloir préparer et déposer un dossier de candidature;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides organiserait le Sommet sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, l'une des villes membres du Caucus des municipalités de centralité de l'UMQ situées dans la région 15 - Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la MRC des Laurentides en vue du dépôt d'un dossier de candidature pour la tenue du SIIViM 2026;

DE CONFIRMER la participation de la MRC à l'organisation d'une mission régionale afin de promouvoir les entreprises et les initiatives du territoire des Pays-d'en-Haut;

D'APPUYER la candidature de la MRC des Laurentides à titre de territoire hôte de la prochaine édition du SIIViM 2026 en sol québécois, plus précisément à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 61-03-25

CENTRE SPORTIF - RECONNAISSANCE DU CLUB AQUATIQUE DES LAURENTIDES (CALAU)

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la construction et la mise en opération d'un centre sportif par la MRC en 2022 au bénéfice des citoyens du territoire;

ATTENDU QUE la MRC désire favoriser l'implantation de clubs sportifs dans son centre sportif;

ATTENDU la création du Club Aquatique des LAUrentides (CALAU) le 14 novembre 2024 tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec;

ATTENDU QUE la mission du CALAU est de promouvoir la natation sous toutes ses formes, en offrant un programme de perfectionnement, et éventuellement de compétition, à la fois pour les jeunes et les adultes (volet maîtres);

ATTENDU l'intention du CALAU de devenir un acteur clé de la santé publique et du développement sportif local dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le CALAU est actuellement le seul organisme à but non lucratif à avoir finalisé les discussions pour l'utilisation des bassins Desjardins en 2025 dans le but d'offrir un programme d'entraînement et de perfectionnement aux jeunes et aux adultes;

ATTENDU QUE les activités de démarrage du CALAU, soit la période d'inscription, sont prévues en mars pour un déploiement progressif au printemps et à l'automne 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE le Club Aquatique des LAUrentides (CALAU) à titre d'organisme sportif reconnu par la MRC;

DE PERMETTRE au gestionnaire du centre sportif d'accorder pour l'année 2025 un maximum de 8 heures par semaine sans frais au CALAU pour la tenue de ses activités, tel que prévu à l'article 48 du devis;

DE CONFIRMER que cette résolution n'entraîne aucuns frais ou compensation pour la MRC;

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 62-03-25

FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE ET INNOVATION - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC mise à jour en mars 2024 (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU l'appel à projets en continu lancé en janvier 2025 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique et innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER une aide financière aux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVNI-2025-02	Services professionnels	Morin-Heights	5 000\$
FVNI-2025-03	Construction	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	10 000\$
Total			15 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 1 573 \$ par la subvention reportée COVID-MAMH;

DE FINANCER la somme de 13 427 \$ par le Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au FVNI et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 63-03-25

ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART PAR DONATION

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU l'adoption de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC des Pays-d'en-Haut le 11 octobre 2011 (résolution no CM 189-10-11);

ATTENDU QU'UN dossier de propositions de donation d'œuvres d'art réalisées par l'artiste Claude Vermette (1930- 2006) a été présenté au comité culturel de la MRC et au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a accepté le don de l'œuvre d'art intitulée « Lueurs aquatiques » de l'artiste Claude Vermette offert par le donateur (résolution no no CM 410-12-22);

ATTENDU la proposition du donateur de bonifier son don par l'œuvre d'art intitulée « Vélocité » réalisée par l'artiste Claude Vermette (1930- 2006) présenté au comité culturel de la MRC le 21 février 2024;

ATTENDU la recommandation du comité culturel;

ATTENDU QUE la juste valeur marchande du don établie par une évaluatrice professionnelle est estimée à 57 500 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les conditions des PARTIES quant aux droits d'auteur, de propriété et du don dédié;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE du don de l'œuvre d'art intitulée « Lueurs aquatiques » de l'artiste Claude Vermette effectué en 2024;

D'ACCEPTER le don des deux oeuvres d'art intitulées « Lueurs aquatiques » et « Vélocité » de l'artiste Claude Vermette, effectué par le donateur, monsieur Marc Vermette, d'une valeur de 57 500 \$;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la MRC à remettre un reçu officiel de don pour fins d'impôt à monsieur Marc Vermette, au montant de 57 500 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 64-03-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder la somme résiduelle de 114 500 \$ du FRR Volet 2 (2020-2024) pour soutenir des organismes de la communauté qui répondent aux priorités d'intervention 2024-2025 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie*;

ATTENDU la date limite d'engagement des sommes résiduelles de l'enveloppe au 31 mars 2025;

ATTENDU l'obligation de retourner au MAMH le résiduel de l'enveloppe non dépensé au 31 mars 2026;

ATTENDU la présentation de 35 demandes de soutien adressées à la MRC par des organismes de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER 22 des demandes soumises à la MRC, au cours des derniers mois de l'année 2024;

DE SUBVENTIONNER les 13 organismes décrits ci-dessous :

Bénéficiaire	Objectif du financement	Secteur d'activités	Montant accordé
Coopérative de santé de Wentworth-Nord	Mission & fonctionnement	Communautés	10 000 \$
L'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Salon de l'action bénévole	Communautés	2 500 \$
Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)	Déploiement des Routes blanches	Plein air	15 000 \$
Ressources communautaires Saint-Adolphe (Pic café)	Mission & Fonctionnement	Communautés	10 000 \$
Musée d'art contemporain des Laurentides (MACLAU)	Mission & Fonctionnement	Culture	10 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi (Espace 15-35)	Mission & Fonctionnement	Jeunesse	15 000 \$
Regroupement des partenaires alimentaires solidaires (REPAS)	Mission & fonctionnement	Communautés	2 000 \$
Ressources communautaires Sophie (ResCafé)	Mission & fonctionnement	Communautés	5 000 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	Relocalisation du siège social	Communautés	20 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Comptoir-déjeuner étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Club d'athlétisme étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
École secondaire A-N-Morin (Dossier jeunesse)	Club de boxe étudiant (Opérations et fonctionnement)	Jeunesse	5 000 \$
Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)	Comptage clientèle	Transport	10 000 \$
TOTAL:			114 500 \$

D'IMPUTER ces octrois aux postes budgétaires ci-dessous selon la nature de la dépense:

- 02.59000.970 intitulé OCTROI SANTÉ ET BIEN ÊTRE;
- 02.70220.949 intitulé OCTROI ORGANISME CULTUREL;
- 02.70110.960 intitulé OCTROI PROJETS RÉCRÉATIFS;
- 02.37000.960 intitulé OCTROI PROJET TRANSPORT;

DE FINANCER cette dépense par le résiduel Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente spécifique pour chacun des projets susmentionnés afin de répondre, le cas échéant, aux conditions du conseil ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 65-03-25

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - RÉSIDUEL - DÉSIGNATION DES PROJETS DE LA MRC

ATTENDU la volonté du conseil d'imputer les sommes résiduelles du Fonds régions et ruralité, Volet 2, à la réalisation de projets initiés par la MRC qui répondent aux priorités d'intervention 2024-2025 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie* (résolution no CM 456-12-24);

ATTENDU la date limite d'engagement des sommes résiduelles de l'enveloppe au 31 mars 2025;

ATTENDU l'obligation de retourner au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le résiduel de l'enveloppe non dépensé au 31 mars 2026;

ATTENDU la proposition de quatre projets de développement en régie interne par les divers services de la MRC;

ATTENDU la réponse aux priorités d'intervention annuelle 2024-2025 des quatre projets proposés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les quatre projets de régie interne à la MRC Pays-d'en-Haut décrits ci-dessous :

Titre du projet	Secteur d'activités	Montant accordé
Étude des retombées économiques des événements culturels et touristiques	Culture Économique	20 000 \$
Mise aux normes et adaptation aux changements climatiques des parcs linéaires	Parcs Climat	100 000 \$
Bonification de la contribution à l'entente de développement culturel pour le projet de danse avec les aînés en perte d'autonomie	Culture Aînés	5 000 \$
Stratégie régionale en habitation	Habitation	15 000 \$
TOTAL		140 000 \$

D'IMPUTER ces octrois aux postes budgétaires ci-dessous selon la nature de la dépense:

- 02.70220.949 intitulé OCTROI ORGANISME CULTUREL;
- 02.70110.960 intitulé OCTROI PROJETS RÉCRÉATIFS;

DE FINANCER cette dépense par le résiduel Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente spécifique pour chacun des projets susmentionnés afin de répondre, le cas échéant, aux conditions du conseil ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 66-03-25

ADJUDICATION - COLLECTE, TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET FOURNITURE DE CONTENEURS TRANS-ROULIERS À COMPACTION - #2025-01-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2025-01-GMR pour la collecte, transport des matières recyclables et fourniture de conteneurs trans-rouliers à compaction;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de 52 mois avec une possibilité de renouveler pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient que les enclos ne peuvent être vides lors de la collecte;

ATTENDU QUE les chiffres sont à titre indicatif puisque le prix sera calculé annuellement selon la modalité du contrat;

ATTENDU QUE la MRC a analysé 4 soumissions déposées le 6 mars 2025 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

1er soumissionnaire: WM Québec Inc.

Prix: 892 447, 64 \$

2e soumissionnaire: Services Ricova Inc.
Prix:450 012,15 \$

3e soumissionnaire: 9386-0120 Québec Inc.
Prix:376 175, 21 \$

4e soumissionnaire: Services sanitaires Saint-Antoine inc.
Prix:450 012, 15 \$

ATTENDU QUE les soumissions de 9386-0120 Québec Inc. et WM Québec Inc. sont déclarées non conforme;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient un tirage au sort lorsqu'il y a égalité sur le prix soumis;

ATTENDU le tirage au sort survenu le 10 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Services sanitaires Saint-Antoine inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, selon les modalités prévues à l'appel d'offres et dont le nom a été tiré au sort le 10 mars 2025, pour la collecte, transport des matières recyclables et fourniture de conteneurs trans-rouliers à compaction;

D'ADJUGER le contrat à Services sanitaires Saint-Antoine inc., pour la somme d'environ 307 903,05 \$ (taxes incluses) pour une durée de 52 mois;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme d'environ 71 054,55\$ (taxes incluses) par période;

D'IMPUTER cette dépense dans les postes budgétaires suivants:

- 02.45210.446 intitulé RECYCLAGE- COLLECTE ET TRANS; et
- 02.45500.516 intitulé LOCATION DE CCA ET ROLL-OFF;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 67-03-25

ADJUDICATION - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE - #2025-02-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2025-02-GMR pour la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de quatre années avec une possibilité de renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QUE les chiffres sont à titre indicatif puisque le prix sera calculé annuellement selon la modalité du contrat;

ATTENDU QUE la MRC a analysé deux soumissions déposées le 10 mars 2025 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

1er soumissionnaire: Services Ricova Inc.
Prix:674 343, 90 \$

2e soumissionnaire: EBI Environnement Inc.
Prix:996 948, 00 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Services Ricova Inc. soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte

et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue;

D'ADJUGER le contrat à Services Ricova Inc., pour la somme d'environ 2 697 375, 60 \$ (taxes incluses) pour une durée de quatre années;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour les deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme d'environ 674 343, 90 \$ (taxes incluses) par période;

D'IMPUTER cette dépense dans les postes budgétaires suivants:

- 02.45110.446 intitulé DÉCHETS - COLLECTE ET TRANS.;
- 02.45210.446 intitulé RECYCLAGE- COLLECTE ET TRANS; et
- 02.45235.446 intitulé MATIÈRES ORG.- COLL. ET TRANS.

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 68-03-25

ADOPTION - PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU le soutien financier à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), lequel permet la réalisation d'un plan climat;

ATTENDU QUE le Plan climat de la MRC est composé de deux volets soit le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) (volet ADAPTATION) et le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet RÉDUCTION);

ATTENDU QUE le 26 mars 2024, le conseil de la MRC a adopté un PACC préliminaire pour la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution no CM 99-03-2024);

ATTENDU QUE le PACC préliminaire ne comprenait pas le plan d'action;

ATTENDU QUE le PACC préliminaire a été approuvé comme plan climat partiel par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le 19 septembre 2024, confirmant que son contenu répond aux exigences du programme;

ATTENDU QUE le PACC préliminaire adopté a fait l'objet de révisions et de consultations ce qui a permis d'enrichir son cadre d'intervention 2025-2035;

ATTENDU le dépôt de la version finale du PACC complétant le volet ADAPTATION du plan climat de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC des Pays-d'en-Haut, tel que déposé au conseil de la MRC;

DE REMPLACER la résolution CM 99-03-24 intitulé *Adoption - Plan préliminaire d'adaptation aux changements climatiques* en conséquence par la présente.

ADOPTÉE

CM 69-03-25

REGROUPEMENT D'ACHATS – INVENTAIRES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

ATTENDU QUE la MRC bénéficie de la subvention Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la confection d'un plan climat régional;

ATTENDU QUE le Plan climat de la MRC est composé de deux volets soit le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) (volet ADAPTATION) et le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) (volet RÉDUCTION);

ATTENDU QUE la MRC a complété le premier volet et que le gouvernement a reconnu son plan comme un plan climat partiel;

ATTENDU QUE la MRC doit compléter le deuxième volet (réduction) en réalisant un inventaire des émissions de (GES), en établissant des cibles de réductions et en identifiant des mesures de réduction des émissions de GES afin de compléter le plan climat;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé un appel d'offres pour des services techniques qui répondent aux besoins de la MRC quant au deuxième volet;

ATTENDU QUE la MRC présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public # GES-2024 pour un achat regroupé de Service professionnel pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC désire participer à cet achat regroupé afin d'obtenir des services en lien avec la réalisation d'inventaires d'émissions de GES, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires à ses activités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC à se joindre au regroupement d'achats réalisé par l'UMQ, contrat GES-2024, afin d'obtenir des services pour la réalisation des inventaires d'émission de gaz à effet de serre;

DE S'ENGAGER à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER à transmettre un bon de commande à l'adjudicataire comprenant les services dont la MRC souhaite bénéficier, notamment :

Description	Prix membre (excluant les taxes)
Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES corporatif pour une MRC de 11 à 20 municipalités (10 municipalités + MRC)	9 135 \$
Réalisation d'un inventaire d'émissions de GES collectif pour une MRC de 10 municipalités et moins.	7 105 \$
Identification des cibles de réduction des émissions de GES et élaboration d'un plan d'action	10 150 \$
Total	26 390 \$

DE PRENDRE ACTE que la MRC pourrait utiliser des services supplémentaires qui seraient alors facturés au taux horaire de 228,38 \$/h;

DE PRENDRE ACTE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 1,5% pour les MRC membres de l'UMQ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.47010.412 intitulé HONORAIRE - PROFESSIONNELS- CONSULTANTS;

DE FINANCER cette dépense par l'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 70-03-25

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 588-4

ATTENDU la transmission du règlement 588-04 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 588-04 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 71-03-25

SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-46-2024

ATTENDU la transmission du règlement 1001-46-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-46-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 72-03-25

SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-47-2024

ATTENDU la transmission du règlement 1001-47-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-47-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 73-03-25

SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-48-2024

ATTENDU la transmission du règlement 1001-48-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-48-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 74-03-25

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ D'UN PPCMOI - RÉOLUTION # 2025-02-068

ATTENDU la transmission de la résolution 2025-02-068 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2025-02-068 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 75-03-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 93, RUE DWIGHT

ATTENDU la résolution 63.02.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 93, rue Dwight;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 63.02.25 en faveur de la propriété sise au 93, rue Dwight.

ADOPTÉE

CM 76-03-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 23, RUE DU HAVRE

ATTENDU la résolution 61.02.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 23, rue du Havre;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 61.02.25 en faveur de la propriété sise au 23, rue du Havre.

ADOPTÉE

CM 77-03-25

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 535 237, RUE LAKESHORE

ATTENDU la résolution 62.02.25 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 535 237, rue Lakeshore;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 62.02.25 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 535 237, rue Lakeshore.

ADOPTÉE

CM 78-03-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 740 RUE DES BRISES

ATTENDU la résolution 2025-016 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 740, rue des Brises;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution en faveur de la propriété sise au 740, rue des Brises.

ADOPTÉE

CM 79-03-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 279 363, RUE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la résolution 2025-058 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par lot 6 279 363, rue de la Rivière.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-058 en faveur de la propriété identifiée par lot 6 279 363, rue de la Rivière.

ADOPTÉE

CM 80-03-25

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 106 008 (PROJETÉ 6 542 495), RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-059 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par lot 4 106 008 (projeté 6 542 495), rue Alexis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-0596 en faveur de la propriété identifiée par lot 4 106 008 (projeté 6 542 495), rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 81-03-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 106 008 (PROJETÉ 6 542 496), RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-060 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 496).

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-060 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 496).

ADOPTÉE

CM 82-03-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 106 008 (PROJETÉ 6 542 511), RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-061 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 511);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-061 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 511).

ADOPTÉE

CM 83-03-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 106 008 (PROJETÉ 6 542 512), RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-062 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 512), rue Alexis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-062 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 512), rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 84-03-25 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 4 106 008 (PROJETÉ 6 542 513), RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2025-063 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 513), rue Alexis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-063 en faveur de la propriété identifiée par le lot 4 106 008 (projeté 6 542 513), rue Alexis.

ADOPTÉE

CM 85-03-25 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 165 MONTÉE RAYMOND

ATTENDU la résolution 2025-01-015 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 165, montée Raymond;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des

raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-01-015 en faveur de la propriété sise au 165, montée Raymond.

ADOPTÉE

CM 86-03-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 59, CHEMIN DORIS

ATTENDU la résolution 2025-01-014 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 59, chemin Doris;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-01-014 en faveur de la propriété sise au 59, chemin Doris.

ADOPTÉE

CM 87-03-25

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 41, CHEMIN DE L'ÉTOILE

ATTENDU la résolution 2025-02-055 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 41, chemin de l'Étoile;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-02-055 en faveur de la propriété sise au 41, chemin de l'Étoile.

ADOPTÉE

CM 88-03-25

WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE - 3380, 22E RUE

ATTENDU la résolution 2025-02-3484 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 3380, 22e Rue;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2025-02-3484 en faveur de la propriété sise au 3380, 22e Rue.

ADOPTÉE

CM 89-03-25

PROJET DE RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES À SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE l'Institut des territoires (IDT) souhaite réaliser un projet de restauration de milieux humides sur des terrains appartenant à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE le MELCCFP exige une résolution de la MRC lors du dépôt d'une demande au PRCMHH;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière estimée à 60 000 \$ sera déposée par l'IDT dans le cadre du volet 1 (Soutien à la réalisation d'études préalables de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques) du PRCMHH, sans contribution financière de la MRC;

ATTENDU QUE le projet, intitulé Restauration de milieux humides situés le long de la rivière Doncaster, comprend entre autres, la rencontre des citoyens pour favoriser l'acceptabilité sociale, la recherche d'indices de contamination environnementale, la réalisation d'inventaires fauniques et la conception d'un design environnemental des travaux de restauration;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Abrinord (organisme de bassin versant) sont des partenaires dans le projet;

ATTENDU QUE le milieu humide visé est inondé au printemps par la rivière Doncaster, il est particulièrement important pour la régulation des crues et la prévention des inondations;

ATTENDU QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC identifie le milieu humide visé comme « Excellent », mais perturbé;

ATTENDU QUE le plan d'action du PRMHH prévoit de restaurer et créer des milieux humides et hydriques (MHH) pour accroître leurs services écologiques;

ATTENDU QUE le projet est en adéquation avec l'énoncé de vision stratégique de la MRC, plus particulièrement en ce qui concerne la protection des milieux naturels, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation des paysages et la qualité de vie de sa population;

ATTENDU QUE la MRC souhaite jouer un rôle actif dans la restauration et la création des milieux humides et hydriques de son territoire et que le projet répond à ses objectifs environnementaux;

ATTENDU la recommandation du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER l'Institut des territoires relativement à la réalisation du projet de restauration de milieux humides sur des terrains appartenant à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

CM 90-03-25

CORRIDOR AÉROBIQUE - PASSERELLE TEMPORAIRE - LOTS 5 830 339 ET 5 830 349

ATTENDU QUE le Corridor aérobique est une infrastructure récréotouristique essentielle qui relie les municipalités de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-Îles ainsi que des municipalités situées dans les MRC adjacentes;

ATTENDU QUE depuis l'automne 2023 ce lien récréotouristique est rompu puisque le pont Newaygo situé sur le territoire de Wentworth-Nord a été démantelé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la MRC a demandé au MTMD la permission d'installer une passerelle temporaire en 2024 (résolutions nos CM 77-03-24 et CM 445-12-24) afin que le Corridor aérobique retrouve sa renommée régionale;

ATTENDU QUE, le 25 février 2025, la MRC recevait une lettre du MTMD l'autorisant à installer une passerelle temporaire, conditionnement à la signature d'une entente de permission d'occupation d'une ancienne emprise ferroviaire utilisée à des fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE cette passerelle temporaire doit être conforme aux conditions exigées par le MTMD;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les conditions exigées par le MTMD;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

DE S'ENGAGER à respecter les conditions exigées dans la lettre et l'entente rédigées par le MTMD;

D'AUTORISER la signature d'une entente de permission d'occupation d'une ancienne emprise ferroviaire utilisée à des fins d'utilité publique visant l'installation d'une passerelle temporaire reliant les lots 5 830 339 et 5 830 349 sur le Corridor aérobique;

DE MANDATER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite permission d'occupation d'une ancienne emprise ferroviaire et tout document afférent à la présente résolution.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Corina Lupu, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Gilles Boucher, Catherine Hamé, Martin Nadon, Claude-Philippe Lemire.

A voté contre :

Danielle Desjardins.

ADOPTÉE

AIDE FINANCIÈRE - MISE EN ŒUVRE DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a fait parvenir une lettre datée du 28 février 2025 à la MRC des Pays-d'en-Haut annonçant son éligibilité à une subvention d'un montant maximal de 241 292 \$ pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE cette subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adoptée le 12 juin 2024;

ATTENDU QUE l'aide financière vise à soutenir les MRC dans la mise en œuvre du plan d'action et du programme de suivi et d'évaluation de leur PRMHH et ainsi, à favoriser l'atteinte des objectifs de conservation que les MRC se sont fixés pour leur territoire;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l'aide financière, la MRC doit conclure une convention d'aide financière qui doit être signée par une personne autorisée par une résolution du conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER, M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, à signer la convention d'aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et tout document complémentaire donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL**APPEL D'OFFRES #2025-05-GMR - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES**

Un avis d'appel d'offres public devrait être publié afin de solliciter le marché pour l'achat de bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

CENTRE SPORTIF - INSCRIPTION À LA SESSION DE PRINTEMPS

M. Tim Watchorn préfet suppléant, mentionne l'ouverture et les modalités d'inscriptions pour la programmation du printemps 2025.

LETRE D'APPUI - RECONNAISSANCE POUR ATSA, QUAND L'ART PASSE À L'ACTION

Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, présente la lettre d'appui de la MRC adressée à ATSA, Quand l'Art passe à l'Action dans leur demande de subvention.

LETRE D'APPUI - ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, mentionne que la MRC donne un appui à l'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

DEMANDE D'APPUI

CM 92-03-25

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE SAINTE-ADÈLE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROLONGATION DU DÉLAI DE CONCORDANCE

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle concernant la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la prolongation du délai de concordance, qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 13 février 2024, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 467-2023;

ATTENDU QUE la modification est apportée en réponse à une demande de la Ville de Sainte-Adèle et qu'elle vise la modification du périmètre urbain et la planification de deux secteurs de développement sensibles;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement n'affecte aucune autre municipalité que la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'exigence de concordance implique notamment l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour deux secteurs stratégiques et que la préparation de ces documents requiert du temps, notamment en raison des consultations publiques qui doivent être tenues et du travail administratif requis par un tel document;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a amorcé les consultations de sa population;

ATTENDU QUE des études techniques doivent être réalisées pour valider la viabilité du programme avant l'adoption de celui-ci;

ATTENDU la demande de prolongation demandée par la résolution 2024-119 du 18 mars 2024;

ATTENDU la volonté initiale de la Ville de procéder à l'élaboration des PPU à l'interne, mais étant donné plusieurs facteurs, celle-ci a dû confier le mandat à l'externe;

ATTENDU le mandat confié à la firme Picbois en décembre 2024 pour la réalisation du PPU et le nouvel échéancier soumis;

ATTENDU la période électorale à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, jusqu'au 30 novembre 2025, pour se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et de développement rendues nécessaires par l'adoption du règlement.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Sainte-Adèle dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la prolongation du délai de concordance;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ADOPTÉE

CM 93-03-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DES MASKOUTAINS - CAMPS DE JOUR - INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS - ENJEUX

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Maskoutains concernant les enjeux d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jours pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT également les demandes d'Accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique et psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodement appropriées aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles;

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formés un comité de travail pour sensibiliser les élus, les partenaires, les intervenants et les parents sur les réalités d'un camp de jour et les difficultés d'intégration des enfants a besoins particuliers dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT que ledit comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu: Centre de services scolaire, santé publique, organismes d'aide aux parents et aux enfants à besoins particuliers, élus et partenaires afin que les jeunes et accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259-08-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot: Camps de jour - Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers - Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités du mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Robert du 2 décembre 2024 acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec, sur ce même enjeu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - Volet accompagnement;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

DE DEMANDER aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants: l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains et les MRC et les municipalités du Québec à appuyer cette résolution;

DE TRANSMETTRE la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), au Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe (CSSSH) et Zone Loisir Montérégie (ZLM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC des Maskoutains;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC des Maskoutains dans sa demande au gouvernement du Québec concernant les enjeux d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

DE TRANSMETTRE la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) et à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

ADOPTÉE

CM 94-03-25

DEMANDE D'APPUI - MRC DES LAURENTIDES - CHANTIER FORESTIER WILSON SUD - DÉPÔT DES PLAINTES EN LIEN AVEC LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE BÉNÉFICIAIRE DE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Laurentides concernant le dépôt de plaintes en lien avec les impacts sur l'environnement des travaux réalisés par le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement en bois sur le chantier forestier Wilson Sud, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a délivré un permis à un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, Scierie Carrière Ltée, pour que ce dernier puisse réaliser la récolte forestière dans le chantier Wilson Sud;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier est situé sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, mais que le réseau hydrique de ce chantier est en amont du lac Leblanc dans la Municipalité de Montcalm, située dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux réalisés à l'hiver 2024, la MRC des Laurentides a effectué, au printemps 2024, un suivi des cours d'eau avec l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce suivi, il fut constaté des impacts

considérables et significatifs sur l'équilibre écologique des milieux humides et hydriques, par l'érosion des sols et le transport sédimentaire provoqué par les travaux forestiers;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur forestier du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement fut immédiatement informé par la MRC des Laurentides de ce constat au printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides ont effectué une visite commune de ce chantier le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'érosion et le transport sédimentaire provoqués par les travaux forestiers continuent d'affecter les milieux humides et hydriques et que la prochaine crue printanière risque de fortement accroître cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement responsable du chantier Wilson Sud fut informé de cette problématique au printemps 2024 et qu'aucune mesure corrective ne fut effectuée pour atténuer les impacts sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides effectue des suivis de cours d'eau depuis 2006 et qu'il fut relevé à plusieurs reprises d'importantes lacunes en ce qui concerne la protection de l'environnement dans le cadre de divers travaux forestiers réalisés par ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a d'ailleurs formulé une plainte officielle au ministère de l'Environnement du Québec en 2006 contre ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement pour des dommages environnementaux suite à des travaux forestiers en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ne met pas en place de solutions pour modifier ses pratiques non respectueuses de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF ne semble pas être en mesure d'encadrer adéquatement cette entreprise forestière en ce qui a trait aux règles applicables pour assurer la protection des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise effectuant des activités d'aménagement forestier planifiées en forêt publique doit obtenir une Certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF) délivrée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), laquelle certification prévoit des exigences environnementales à respecter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme de CEAF, toute personne peut déposer une plainte auprès du BNQ concernant une entreprise certifiée par le BNQ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une plainte formelle auprès du Bureau de normalisation du Québec contre le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ayant réalisé les travaux forestiers sur le chantier Wilson Sud en 2024;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise également le dépôt d'une plainte à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec contre l'ingénieur forestier responsable du chantier Wilson Sud de ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, et demande une enquête sur sa conduite en matière déontologique au sujet de la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers concernant l'impact environnemental du chantier Wilson Sud;

QUE la MRC des Laurentides demande au MRNF d'exclure le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement concerné de toute pratique de récolte forestière dans l'UA 061-51, et ce, tant qu'il n'y aura pas un engagement ferme de l'entreprise à protéger l'environnement;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Montcalm;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui du nom de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC des Laurentides concernant le dépôt de plaintes en lien avec les impacts sur l'environnement des travaux réalisés par le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement en bois sur le chantier forestier Wilson Sud;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Maïta Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 95-03-25

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE BLAINVILLE - OPPOSITION À LA VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE D'EXPROPRIER DES TERRES PROTÉGÉES AU PROFIT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Blainville concernant l'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit ;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cette espace dans son état de dégradation;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique;

EN CONSÉQUENCE,

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine;

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Blainville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER de la Ville de Blainville dans sa demande au gouvernement du Québec concernant l'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 96-03-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 15H44

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Tim Watchorn,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière